CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Audiova france est une EI de droit français au capital social de Non requis**,** immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chalon-sur-Saône 71100 sous le numéro 82814943500012 et dont le siège social est situé 4 Rue de bellevue 71400 La celle en morvan**,** représentée par Symon CHARTON agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant,

Ci-après désignée le « **Prestataire** »,

ET

Ci-après désigné(e) le « **Client** »,

Ci-après désignées, individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Date du contrat :

Date de l'évenement :

Lieu de l'évenement :

Numéro du devis : Devis n°

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les Parties aux présentes reconnaissent leur indépendance respective à tous les égards.

Seule leur volonté de collaborer dans les strictes limites du présent contrat de prestation de services a motivé la signature des présentes.

Soucieux de protéger leurs intérêts réciproques et d'encadrer les contours de leur collaboration, les Parties ont ainsi conclu les présentes.

Le cas échéant, les Conditions Générales de Vente du Prestataire font partie intégrante du présent contrat de prestation de services et de ses annexes, au même titre que tout support publicitaire produit par le Prestataire et décrivant les prestations proposées.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent contrat définit la mission du Prestataire (le « Contrat »).

La mission du Prestataire comprend les services suivants (les « Services »), tels que décrits dans le devis figurant en Annexe 3.

Les caractéristiques principales des Services figurent en Annexe 1.

Le présent Contrat prévaut sur tout autre document, notamment les conditions générales d'achat du Client, sauf stipulation contraire expressément acceptée par écrit par le Prestataire.

Article 2 – COMMANDES
Chaque commande donne lieu à l'établissement d'un devis détaillé, valable trente (30) jours à compter de sa date d'émission.

La commande devient ferme et définitive dès signature du devis par le Client.

Aucune modification du devis, des Services ou de leurs modalités d'exécution ne pourra intervenir sans accord écrit préalable du Prestataire.

Article 3 – CONDITIONS TARIFAIRES
Les Services sont fournis au tarif en vigueur au jour de la signature du devis, exprimé en euros hors taxes, majoré de la TVA applicable.

Les tarifs sont fermes et non révisables pendant la durée d'exécution des Services, les Parties renonçant expressément à se prévaloir de l'article 1195 du Code civil.
Les frais annexes (transport, hébergement, stationnement, contraintes techniques, horaires spécifiques) pourront être refacturés conformément au devis.

Article 4 – CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT
Les Services sont facturés conformément aux modalités prévues dans le devis figurant en Annexe 3.

● Un acompte correspondant à cinquante pour cent (50 %) du montant total TTC est exigible au moment de la signature du devis ;
● Le solde correspondant à cinquante pour cent (50 %) devra être intégralement réglé au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date de la prestation.
La commande n'est définitivement confirmée qu'à réception effective de l'acompte.

À défaut de paiement du solde dans les délais impartis, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la prestation, sans remboursement de l'acompte versé.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Conformément à l'article 1344 du Code civil, le Client est valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation.
En cas de retard de paiement, le Prestataire pourra notamment :

● refuser toute nouvelle commande ;
● suspendre ou annuler les Services ;

● appliquer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement ;
● appliquer une pénalité égale à 10 % des sommes restant dues, sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 5 – MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES

Le Prestataire déclare disposer des compétences, de l'expérience et des moyens nécessaires pour exécuter les Services.

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens.

Il conserve une totale indépendance dans l'organisation de son travail et des moyens techniques utilisés.

Article 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT
Le Client s'engage à :

● fournir toutes les informations techniques nécessaires (électricité, accès, superficie, contraintes sonores, voisinage) ;
● garantir l'exactitude et la complétude des informations transmises ;
● permettre l'accès aux lieux dans des conditions normales d'exploitation ;
● régler le prix des Services dans les conditions prévues à l'article 4.

● Repas et boissons à fournir par le client pour l'enssemble des techniciens voir le nombre sur le Devis

Article 7 – RÉCLAMATIONS
Toute réclamation devra être formulée par écrit dans un délai de cinq (5) jours calendaires suivant la date de la prestation.
À défaut, la prestation sera réputée conforme et acceptée sans réserve.

Article 8 – RESPONSABILITÉ
La responsabilité du Prestataire est limitée à une obligation de moyens.

Elle est plafonnée à un montant maximum égal à 25 % du prix HT de la prestation.

Aucun dommage indirect, immatériel ou commercial ne pourra être indemnisé.

Toute action judiciaire est prescrite dans un délai d'un (1) an conformément à l'article 2254 du Code civil.

Article 9 – NON-SOLLICITATION
Le Client s'interdit de solliciter directement ou indirectement le personnel, les prestataires ou collaborateurs du Prestataire pendant la durée du Contrat et pendant un (1) an après sa cessation.

Article 10 – CONFIDENTIALITÉ
Les Parties s'engagent à conserver strictement confidentielles toutes informations, données ou documents échangés dans le cadre du présent Contrat.

Article 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
Le Prestataire demeure propriétaire exclusif de l'ensemble des éléments, contenus, méthodes, supports, créations et matériels fournis.
Aucun droit de cession ou de reproduction n'est accordé au Client.

Article 12 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)
Les données personnelles collectées sont strictement nécessaires à l'exécution des Services.

Le Client dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité conformément au RGPD.

Article 13 – DURÉE
Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée allant du ..... au ..... inclus.
La prestation d'animation DJ pour les evenement privé ou publique ne peut pas exeder 4H00 du matin.

Article 13.1 – ANNULATION À L'INITIATIVE DU CLIENT
● L'acompte de 50 % est non remboursable, quelle que soit la date d'annulation ;
● Toute annulation intervenant moins de trente 30 jours avant la date de la prestation rend exigible la totalité du prix.
Toutes annulations à plus de 30 jours de l'évenement, pourra éventuellement engager des frais hors acompte déjà versé.

Article 13.2 – REPORT DE DATE
En cas de report demandé par le Client, l'acompte reste acquis insi que le restant du et pourra être reporté sur une nouvelle date sous réserve de disponibilité du Prestataire.

Article 13.3 – FORCE MAJEURE
En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, aucune des Parties ne pourra être tenue responsable.

Un report de date sera privilégié avant toute annulation définitive.

Article 14 – NOTIFICATIONS
Toute notification devra être effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier électronique.

Article 15 – AUTONOMIE DES CLAUSES
La nullité éventuelle d'une clause n'affectera pas la validité des autres stipulations du Contrat.

Article 16 – LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre amiablement tout différend.

À défaut, les tribunaux compétents seront seuls compétents.

Article 17 – DROIT APPLICABLE – LANGUE
Le présent Contrat est soumis au droit français.

Il est rédigé en langue française.
Il peut être signé électroniquement conformément aux dispositions légales en vigueur.

SIGNATURES DES PARTIES

Fait à : _____

Le : _____

LE PRESTATAIRE :

Dénomination sociale : Audiova France
Représenté par : CHARTON Symon
Fonction : dirigeant
Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé, bon pour accord »

Signature : lu et approuvé, bon pour accord

LE CLIENT:

Nom / Dénomination : _____

Adresse : _____

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé, bon pour accord »

Signature :

ANNEXES AU PRÉSENT CONTRAT
Les annexes ci-dessous font partie intégrante du présent Contrat :

Annexe 1 : Description détaillée des Services inscrit sur le devis Devis
Annexe 2 : Conditions tarifaires et options éventuelles
Annexe 3 : Devis signé valant bon de commande
Annexe 4 : Conditions Générales de Vente du Prestataire (le cas échéant) www.audiova.eu